

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

des concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- Session 2016 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe comportent trois voies d'accès.

→ Le **concours externe**, ouvert pour 40% au moins des postes, est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau V au moins (CAP, BEP) obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut-niveau. Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

→ Le **concours interne**, ouvert pour 40% au plus des postes, est accessible aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année de services publics.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

→ Le **troisième concours**, ouvert pour 20% au plus des postes, est accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

L'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe peut intervenir également par la voie d'un examen professionnel d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe. Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques de 2^{ème} classe qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009), dont peuvent bénéficier les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe sont organisés par les cdg tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

Les concours font l'objet, comme l'examen professionnel, d'une organisation conjointe par les Centres de gestion (cdg) de la région Rhône-Alpes. Le cdg69 organise les concours dans la spécialité « Environnement et hygiène ». À l'échelle de la région Rhône-Alpes, l'ensemble des

spécialités des concours et de l'examen est organisé, à l'exception du concours dans la spécialité « artisanat d'art ».

Spécialités	CDG organisateur en 2016
Environnement et hygiène	CDG69
Logistique, sécurité	CDG01
Conduite de véhicules	CDG26
Restauration	CDG38
Communication, spectacle	CDG42
BTP, VRD Mécanique, électromécanique	CDG73
Espaces naturels, espaces verts	CDG01 et CDG74 (examen)

3. LA SESSION 2016 EN RÉGION Rhône-Alpes

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 05/05/15 au 03/06/15
Date limite de dépôt des dossiers	11/06/15
Épreuve écrite	19/01/2016
Résultats des écrits	07/03/16
Épreuves d'admission	De fin mars à juin 2016
Résultats d'admission	04/07/2016

Les principaux chiffres de la session

Pour cette session, seuls les concours externe et interne sont ouverts.

Lors de leur inscription, les candidats aux concours choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils subissent :

- une épreuve pratique et une épreuve d'entretien (concours interne) ;
- une épreuve d'entretien (concours externe). Les candidats du concours externe subissent en outre une épreuve d'interrogation orale.

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE
PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2016**

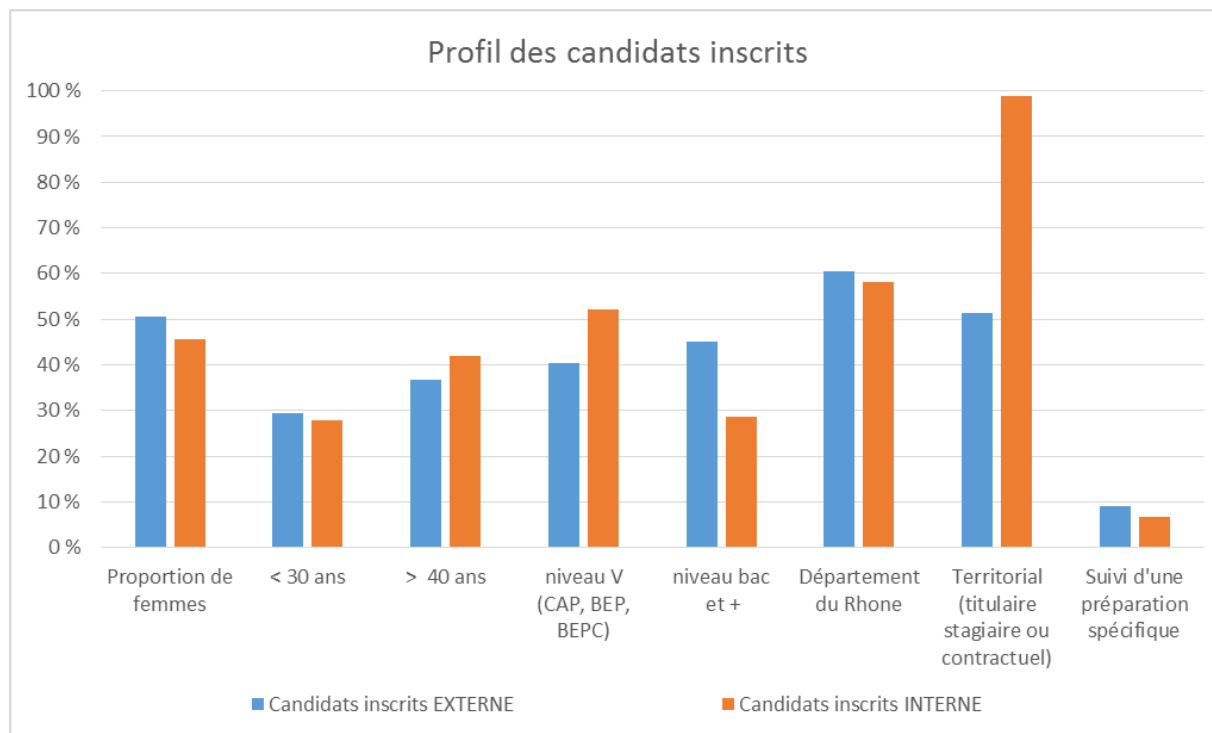
		Postes ouverts	Inscrits	Présents aux écrits (taux de présence)	Admissibles	Seuils d'admissibilité	Présents à l'admission	Postes après transfert	Admis	Seuils admission
ENVIRONNEMENT ET HYGIENE	Concours externe	33	124	78 (62,9%)	51	10	46	32	32	11,82
	Concours interne	22	272	220 (80,9%)	45	13,32	42	23	23	13,07
	Total	55	396	298 (75,3%)	96		88	55	55	

	Inscrits			Présents			Admissibles			Présents admission			Admis		
	Ext	Int	total	Ext	Int	total	Ext	Int	total	Ext	Int	total	Ext	Int	total
Propreté urbaine, collecte des déchets	37	93	130	19	75	94	7	10	17	7	7	14	4	6	10
Qualité de l'eau	15	6	21	9	5	14	8	4	12	7	4	11	6	4	10
Entretien des piscines	2	6	8	2	5	7		1	1		1	1		1	1
Entretien des patinoires															
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	57	161	218	36	130	166	25	29	54	22	29	51	14	11	25
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration		2	2		1	1		1	1		1	1		1	1
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)															
Agent d'assainissement	10	2	12	10	2	12	10		10	9		9	8		8
Maintenance des équipements agroalimentaires	3	2	5	2	2	4	1		1	1					
Total	124	272	396	78	220	298	51	45	96	46	42	88	32	23	55

Deux options rassemblent la majorité des candidats inscrits : « hygiène et entretien des locaux et des espaces publics » avec 55% des inscrits et « propreté urbaine et collecte des déchets » avec 32,8% des inscrits.

Le taux de présence aux épreuves écrites toutes options confondues (75,3%) est inférieur à celui de 2014 (86,8%).

Le profil des candidats inscrits au concours externe et interne



Âge : les candidats de plus de 40 ans sont majoritaires au concours externe (36,70%) et au concours interne (41,94%). La proportion des moins de 30 ans reste importante, représentant 29,36% des candidats inscrits dans la voie externe et 37,94% en interne.

Sexe : la proportion de femmes à ce concours est en constante augmentation. Elles représentent 50,46% des candidats inscrits en externe (elles étaient 47% en 2014) et 45,59% en interne (contre 41,5% en 2014).

Origine géographique : les candidats inscrits sont en majorité originaires du Rhône, toutes voies de concours confondues.

Niveau d'étude : en externe, les candidats disposant d'un niveau d'étude de type V (CAP, BEP, BEPC) sont minoritaires (40,37%) par rapport aux candidats d'un niveau baccalauréat et plus (45%). Le constat inverse est fait dans la voie interne avec 52,21% des candidats disposant d'un niveau d'études de type CAP, BEP, BEPC contre 28,79% des candidats avec un niveau baccalauréat et plus.

Situation professionnelle : les candidats du concours externe exerçant en collectivité territoriale représentent 51,38% des candidats inscrits au concours.

Préparation à l'examen : 9,17% des candidats en externe déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours et 6,62% en interne, ce qui est moins important qu'en 2014 (respectivement 13% et 11,6%).

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'épreuve écrite est commune aux concours externe et interne. Elle porte sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve vise à vérifier, au moyen d'une série de questions à réponses courtes, de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, les connaissances théoriques de base du candidat (durée : 1h ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances techniques du candidat, ses connaissances arithmétiques et ses connaissances dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

La notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIENE			
	Externe	Interne	TOTAL
≥ 15	14	15	29
≥12 < 15	16	60	76
≥ 10 < 12	21	50	71
≥ 8 < 10	13	42	55
≥ 5 < 8	14	40	54
> 0 < 5		13	13
0			
Total	78	220	298
Note la plus élevée	19,19	17,44	19,19
Note la plus basse	5,32	2,07	2,07
Notes ≥ à 10 (en %)	51 (65,38%)	125 (56,82%)	176 (59,06%)
Note moyenne sur 20	11,54	10,41	10,97

La moyenne des notes est de 11,54 sur 20 au concours externe et de 10,41 sur 20 au concours interne. Ces moyennes sont inférieures à celles de la précédente session (respectivement 12,32 et 11,09).

Lors de sa première réunion plénière, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. En externe, avec un seuil fixé à 10 sur 20, 51 candidats sont déclarés admissibles et 45 en interne, avec un seuil à 13,32 sur 20.

5. LA PHASE D'ADMISSION

Intitulé réglementaire

Les épreuves d'admission diffèrent selon la voie de concours :

Au concours externe, les candidats subissent deux épreuves orales :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 min ; coefficient 3).

- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min ; coefficient 2).

Les membres du jury qui ont conduit les épreuves orales soulignent le manque de connaissance et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel en général et le rôle des collectivités territoriales.

Les candidats semblent pour la plupart mieux préparés à l'épreuve d'entretien dans l'option qu'à l'épreuve d'interrogation orale.

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est satisfaisant (cf. tableau de notation ci-dessous). La moyenne des notes dans l'épreuve d'entretien dans l'option est de 13,02/20 (12,50/20 en 2014) et celle de l'épreuve d'interrogation orale est de 11,97/20 (13,19/20 en 2014).

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN DANS L'OPTION (concours externe)

Options	Convoqués	Présents à l'oral	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	7	7	0	3	4	57,14%	8	13	10,5
Qualité de l'eau	8	7	0	1	6	85,71%	6	17,5	13,43
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	25	22	0	2	20	90,91%	5	16,5	13,43
Maintenance des équipements agroalimentaires	1	1	1	0	0	0%	4		4
Agent d'assainissement	10	9	0	1	8	88,89%	9	16	14,67
Total	51	46	1	7	38	82,61%	4	17,5	13,02

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'INTERROGATION ORALE (concours externe)

Options	Convoqués	Présents à l'oral	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	7	7	0	0	7	100 %	10	16	12
Qualité de l'eau	8	7	0	1	6	85,71%	9	17	12,93
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	25	22	0	5	17	77,27%	6	17	11,05
Maintenance des équipements agroalimentaires	1	1	0	1	0	0 %	5		5
Agent d'assainissement	10	9	0	1	8	88,89%	7,5	17	14,22
Total	51	46	0	8	38	82,61%	5	17	11,97

Au concours interne, les candidats subissent :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury (coefficient 3).
- Une épreuve orale qui consiste en un entretien visant à apprécier l'expérience, les aptitudes et les motivations du candidat, ayant pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre au cours de l'épreuve pratique (durée : 15 min ; coefficient 3). Les entretiens se déroulent à la suite de l'épreuve pratique.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN (concours interne)

Options	Convoqués	Présents à l'oral	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	10	7	0	0	7	100 %	11,5	17	14,71
Qualité de l'eau	4	4	0	0	4	100 %	13	17	14,25
Entretien des piscines	1	1	0	0	1	100 %	17		17
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	29	29	2	10	17	58,62%	4	17	10,59
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1	1	0	0	1	100 %	16,5	16,5	16,5
Sous-total	45	42	2	10	30	71,43%	4	17	11,92

NOTATION DES ÉPREUVES PRATIQUES (concours interne)

Options	Convoqués	Présents à l'épreuve pratique	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	10	7	0	0	7	100 %	13,5	18,5	15,93
Qualité de l'eau	4	4	0	0	4	100 %	14	15,5	14,63
Entretien des piscines	1	1	0	0	1	100 %	15,5		15,5
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	29	29	0	8	21	72,41%	6,6	18,6	12,01
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1	1	0	1	0	0 %	9		9
Sous-total	45	42	0	9	33	78,57%	6,6	18,6	12,92

La moyenne des notes à l'épreuve d'entretien (11,92 sur 20) est inférieure à celle de 2014 (12,85 sur 20) mais elle est légèrement supérieure pour les épreuves pratiques à celle de la précédente session (12,85 sur 20).

Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) sont respectées. Le centre de gestion a doté quelques candidats qui n'en disposaient pas de chaussures de sécurité, le jury appliquant alors une pénalité. Les examinateurs constatent un bon niveau général des candidats concernant les pratiques professionnelles et les connaissances en matière de règles d'hygiène et de sécurité. Les candidats ont fait preuve de professionnalisme et de motivation pour progresser au sein de leur métier.

De manière générale, les candidats sont plus à l'aise dans les épreuves concernant l'option dans laquelle ils exercent leur métier que dans les épreuves plus généralistes portant sur l'environnement institutionnel. Les membres du jury insistent sur la nécessité d'une meilleure préparation des candidats à ces épreuves.

Enfin, l'attention des candidats est également attirée sur le choix de l'option au moment de leur inscription, certains ayant commis des erreurs dans ce choix qui les ont lourdement pénalisés lors des épreuves d'admission. Des référentiels sont disponibles sur le site du centre de gestion et les candidats sont invités à en prendre connaissance au moment de leur inscription ainsi que pour préparer les épreuves.

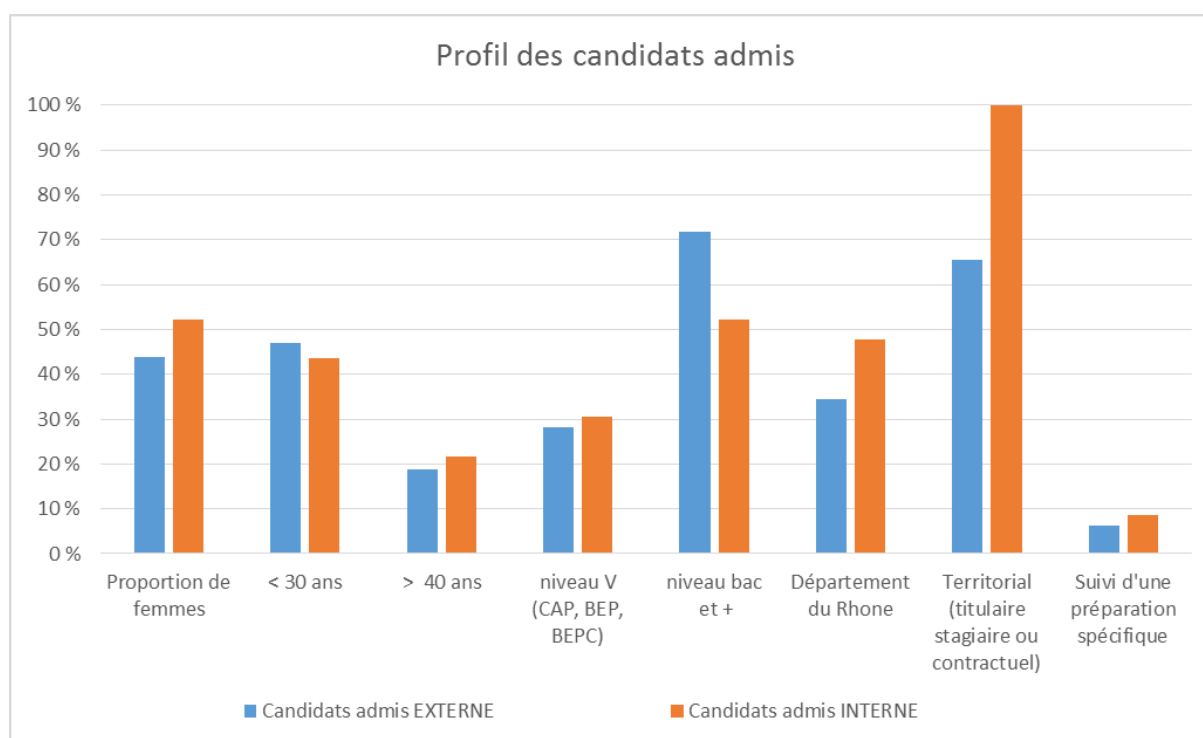
6. L'ADMISSION

Suite à l'examen des notes, au regard du niveau des candidats dans les deux voies et de la possibilité de transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité, au profit du concours externe et/ou du concours interne, dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, le jury a décidé de transférer un poste du concours externe au profit du concours interne.

Ainsi, 23 candidats sont déclarés admis au concours interne (initialement 22 postes ouverts) et 32 candidats admis au concours externe (initialement 33 postes ouverts).

- le seuil d'admission est fixé à 11,82/20 pour le concours externe
- le seuil d'admission est fixé à 13,07/20 pour le concours interne

Le profil des lauréats (spécialité « Environnement et hygiène » et « artisanat d'art »)



Sexe : la proportion de femmes admises est plus importante dans la voie interne (52,17%). Elle n'était que de 29,35% en 2014.

Âge : les moins de 30 ans, qui représentent 46,88% des candidats admis dans la voie externe ont un taux de réussite plus élevé (57,7%) que les plus de 40 ans (23%). Ce constat est identique dans la voie interne : le taux de réussite s'élève à 15,3% pour les moins de 30 ans et à 5,3% pour les plus de 40 ans.

Niveau d'étude : les candidats ayant un niveau d'étude de type CAP, BEP ou BEPC représentent 28,13% des candidats admis en externe et 30,43% en interne.

Origine géographique : 47,83% des candidats du concours interne sont domiciliés dans le département du Rhône et 34,38% des candidats du concours externe.

Situation professionnelle : 65,63% des candidats admis au concours externe exercent déjà en collectivité territoriale.

Préparation à l'examen : 8,70% des candidats admis au concours interne ont suivi une préparation spécifique et 6,25% des candidats admis au concours externe.

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en se préparant sérieusement aux épreuves écrites, orales et pratiques et en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion).

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques du concours interne ont relevé le niveau professionnel globalement satisfaisant. Cependant, les connaissances portant sur l'environnement territorial font défaut et méritent d'être davantage maîtrisées par le candidat.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 22 juillet 2016

La Présidente du Jury

Anne CAMBON-CHANCROGNE
Adjoint au maire de Messimy (69)

